

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT, Nadine ENGELMANN

Excusés : Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Absent : Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	6	6 + 1 pouvoir

Date de convocation
17 janvier 2019

Date d'affichage
18 janvier 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA SECURISATION DE
L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION
DE_2019_01**

M. le Maire rappelle que des mesures doivent être prises pour sécuriser et rendre accessible les écoles.

Après présentation de l'étude effectuée par M. CAZELLES, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté, pour un montant de 230 000 € HT
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux maximal
- Autorise le Maire à signer lancer l'appel d'offres, après réception de l'arrêté de subvention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE
ET DE L'AMENAGEMENT DES SANITAIRES POUR L'ECOLE – LOT N°1
MAÇONNERIE-CARRELAGE
DE_2019_02**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de passer un avenant sur un lot en plus-value liés à des imprévus (fourniture et mise en œuvre d'une chape allégée):

- Lot 1 : maçonnerie-carrelage : Entreprise MARQUIS, plus-value de 4029 € HT, (montant initial du marché : 74 173.81 € HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide accepte cette plus-value et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

M. Stephen LYTTON devant partir, il donne pouvoir à Mme Nadine ENGELMANN pour les prochaines délibérations

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	5	5 + 2 pouvoirs

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DU
RPI
DE_2019_03**

M. le Maire informe qu'un voyage scolaire organisé pour tous les enfants du RPI est organisé le mardi 28 mai à Verdun et propose que tous les frais afférents à ce voyage soient pris en charge par les 4 communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 € (soit le 1/4 des frais). Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de Précý le Sec.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CLES DU
RENOUVEAU
DE_2019_04**

Suite à la demande de sa Présidente, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Les Clés du Renouveau d'un montant de 200€ pour l'organisation de l'exposition sur la Grande Guerre. Le Conseil Municipal demande qu'une copie de la facture de location des grilles pour l'exposition estivale lui soit fournie.

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET VERSEMENT
DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
DE_2019_05**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 485 246 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 121 311€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2158 : autres installations, matériels et outillages techniques : 600 €

Les dépenses de fonctionnement concernées sont les suivantes :

- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations : 700 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL COMMERCIAL
PRECAIRE DU LOCAL DU 9 RUE DU PONT
DE_2019_06**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial précaire du local du 9 rue du Pont pour une période d'un an
- de fixer le montant du loyer à 200 € par mois
- de fixer la caution à 200 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION DE
LA LICENCE IV
DE_2019_07**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location de la licence IV
- de fixer le montant du loyer à 50 € par mois
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE
DE_2019_08**

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail). Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Dans l'attente de l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET
COMPLEMENTAIRES
DE_2019_09**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : technique et administratif
- les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, c les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : technique et administratif
- pour les agents à temps complet le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- pour les agents à temps partiel: le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)
- pour les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

**AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES
DE_2019_10**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Enfance Jeunesse avec la CAF ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier pour l'année 2018.

**PLUI : APPROBATION DU REGLEMENT : ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
DE_2019_11**

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°2015-103 prise par le Conseil Communautaire de la CCAVM, en date du 16 décembre 2015,

prévoyant une saisine des Conseils Municipaux pour avis motivé avant l'arrêt-projet du PLUi.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, définis en date du 14 janvier 2019.

Il est précisé que, bien que faisant partie intégrante du dossier d'arrêt du PLUi, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement graphique ne sont pas soumis à ce jour à l'avis des Conseils municipaux du fait de leur validation antérieure par le Conseil Communautaire.

Il est également précisé que le Rapport de présentation, pièce technique de suivi et de justifications des choix, qui est réalisé au long de la démarche, ne saura être considéré comme définitif que lors de l'arrêt-projet du PLUi, c'est pourquoi il n'est pas non plus soumis à ce jour à l'avis des Conseils municipaux.

Il est ajouté qu'à l'issue de la saisine des Conseils Municipaux, une Conférence intercommunale des Maires sera organisée pour tirer le bilan des avis exprimés. Finalement, le Conseil Communautaire arrêtera le projet de PLUi, éventuellement modifié par la Conférence intercommunale des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation tel que présentés,
- demande à la conférence des Maires de statuer sur les modifications suivantes concernant les OAP d'Arcy sur Cure :
 - o le programme de logements, pour chaque OAP, ramené à 20 % de logements diversifiés au lieu de 30 %

PLUI : APPROBATION DU ZONAGE ECONOMIQUE DE_2019_12

M le Maire présente la zone économique du PLUI d'ARCY SUR CURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce zonage tel que présenté.

LOGO DE LA COMMUNE

M. le Maire présente plusieurs propositions pour le logo de la commune.

Le Conseil municipal souhaite que le style d'écriture soit modifié.

Une nouvelle présentation sera faite prochainement

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire et le Conseil Municipal remercie chaleureusement M. Alain PACHOT pour le travail bénévole qu'il a effectué, en poursuivant la construction du muret du parking de la salle des fêtes.
- Dans le cadre du Grand Débat National M. le Maire rappelle qu'un cahier de doléances est à la disposition de chacun à la mairie et que 2 moments d'échanges seront organisés
 - o Samedi 9 février à 14h à la salle des fêtes sur les thèmes : démocratie et citoyenneté / la transition écologique
 - o Vendredi 15 février à 18h30 à la salle des fêtes sur les thèmes : organisation de l'Etat et des services publics / la fiscalité et les dépenses publiques
- Une étude financière sera demandée afin d'éclairer le pont d'Arcy

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

